

Procès -Verbal du conseil municipal du vendredi 7 Octobre 2022

Membres du conseil présents :

M. LEBERICHEL Philippe	Mme FIOCRE Annie
Mme LAROUERE Florence	M. TEDO Hervé
M. CHABASSEUR Xavier	Mme THOMAS Stéphanie
Mme CHARBONNEL Stéphanie	Mme VALLAT Marie-Claude
M. CORSI Franck	

Membres du Conseil absents :

Mr BOUCHEIX Philippe procuration à Mr LEBERICHEL Philippe

Mr DUBOIS Frédéric procuration à Mr TEDO Hervé

Lieu de la séance : afin de respecter les directives sanitaires de distanciation en lien avec l'épidémie de COVID-19, la séance a lieu dans la petite salle polyvalente.

Début de séance à 20h30

Florence LAROUERE est désignée secrétaire de séance.

Rappel des délibérations du précédent Conseil Municipal du 11 Avril 2022 enregistrées à la Sous-Préfecture.

Ordre du jour :

1/ Loyer appartement ancienne école (à droite au-dessus de la salle polyvalente)

Pour rappel, le loyer avait été fixé historiquement à 190/mois en 2003 et était passé à 258€17 en 2022 du fait de l'augmentation annuelle indexée.

M. le Maire propose un loyer à 400 €/mois pour la prochaine mise en location, loyer identique à l'appartement mitoyen de même surface. (Le poêle à granules a été acheté (600€) au précédent locataire ; des travaux d'isolation des fenêtres et le changement des radiateurs sont à programmer ; de la laine de verre a été déposée au grenier par l'agent communal ; l'isolation du sol a été estimée (20 cm de laine de verre environ) ; les travaux de réfection de peinture et du sol seront réalisés par l'agent communal durant l'hiver.

Délibération pour révision du loyer de l'appartement à droite au-dessus de la salle polyvalente : adoptée à l'unanimité (9 votants + 2 procurations)

2/ Comptabilité M57 : modification plan comptable

Pour rappel, la commune de Molompize a été choisie comme « commune test » pour changer de plan comptable (concerne les logiciels de comptabilité). Initialement, cette « expérience » de plan de compte était basée sur un modèle « abrégé ». Afin d'en améliorer la lisibilité, la trésorière a expliqué qu'il y avait nécessité d'élargir ce « référentiel budgétaire et comptable M57 » à un plan de compte « détaillé ».

Délibération pour mise en place de la nomenclature M57 : adoptée à l'unanimité (9 votants + 2 procurations)

3/ Prise en charge visite poids lourd agent technique

Rappel : un agent communal a été recruté par voie de mutation au 1^{er} avril pour le service technique. Parmi les critères de son recrutement s'imposait la possession d'un permis poids lourds. M. le Maire propose que la visite poids lourds, obligatoire pour le renouvellement de son permis, soit prise en charge par la commune (montant : de 36€).

Délibération pour prise en charge de la visite du permis poids-lourds de l'agent technique : adoptée à l'unanimité (9 votants + 2 procurations)

4/ Tests raccordement assainissement application d'un tarif

Les tests de raccordements sont demandés par les notaires lors de ventes immobilières de propriétés situées dans le bourg (et à priori raccordées à l'assainissement collectif). Ces tests ne sont à ce jour pas facturés aux demandeurs. Leur coût est relatif et variable en fonction du temps passé (plus prix du produit utilisé). En moyenne dans les communes limitrophes ce coût est d'environ 60 €. M. le Maire propose un tarif de 30 € par test réalisé.

Délibération pour tarif des tests de raccordement à l'assainissement : adoptée (10 votants POUR dont 2 procurations et 1 ABSTENTION Annie FIOCRE)

5/ Modification tarif assainissement – 1^{er} palier 2023

Les demandes de subventions en cours et à venir pour le diagnostic et la réhabilitation du réseau d'assainissement et de la STEP sont soumises à conditions. L'engagement pris lors d'une précédente délibération fixait cet objectif à 1,65€ TTC/m3 sur la base d'une consommation de 120 m3. Cette tarification a donc déjà été décidée et devra être applicable au plus tard l'année de mise en service de l'équipement. Dans un souci de rééquilibrage progressif des tarifs assainissement, un premier « palier » est proposé pour l'année 2023 et présenté ci-dessous :

	Tarifs assainissement 2022 (Sur la base d'une consommation de 120m3/an)		Tarifs assainissement 2023 (Sur la base d'une consommation de 120m3/an)	
	Par m3	Pour 120 m3	Par m3	Pour 120 m3
Part fixe abonnement	18.00 €	18.00 €	50.00 €	50.00 €
Part variable (inchangée depuis 2004)	0.40 €	48.00 €	0.40 €	48.00 €
Redevance HTC Collecte et traitement des boues	0.12 €	14.40 €	0.24 €	28.80 €
Part AELB Agence de l'Eau Loire Bretagne	0.16 €	19.20 €	0.16 €	19.20 €
TOTAL	0.83 €	99.60 €	1.22 €	146.00 €

Délibération pour modification des redevances assainissement collectif : adoptée à l'unanimité (9 votants + 2 procurations)

6/ Economies d'énergie – Coupures de nuit éclairage public

Dans le contexte de tension sur tous les approvisionnements énergétiques, M. le Maire propose une interruption de l'éclairage public entre 23h et 5h du matin (une demande de simulation d'économie va être faite auprès de l'Entreprise Electrique ; une surfacturation a été évaluée à + 8 000 € par le SDEC). Cette décision pourra être réévaluée selon l'évolution de la conjoncture.

Un devis est en cours pour passage en L.E.D. sur l'ensemble de la commune.

Le changement des programmeurs est gratuit et réalisé par l'Entreprise Electrique (vérifier la répartition des horloges et/ou des cellules de détection : quel éclairage est équipé comment ?).

Sur la portion RN 122, un éclairage alterné est envisageable (1 sur 2 lampadaire éclairé)

Cette délibération n'est pas obligatoire mais a été conseillée pour avis consultatif et transparence des décisions.

Délibération pour coupure de nuit de l'éclairage public entre minuit et 5 heures : adoptée à l'unanimité (9 votants + 2 procurations)

7/ Action sociale en faveur des agents – Prestation Noël des agents

Délibération ajoutée à la réunion du 7 octobre 2022 avec accord de tous les conseillers

Depuis le 21 février 2007 (article 71 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007), les collectivités territoriales sont dans l'obligation d'offrir à leurs personnels des prestations d'action sociale ; elles en déterminent librement le périmètre et le mode de gestion, ainsi que le montant des dépenses afférentes.

Il est proposé d'offrir pour Noël aux 4 agents de la collectivité des chèques cadeaux utilisables dans de nombreuses enseignes pour un montant de 150 euros par agent, montant qui permet une exonération des cotisations sociales.

Délibération pour prestation Noël des agents : adoptée à l'unanimité (9 votants + 2 procurations)

7/ Questions diverses

1. Projet carrière : La CYMARO a saisi le Tribunal Administratif (accusant la Commune de décision arbitraire pour sa délibération n°2022_1_002 du 19/01/2022). L'avocat de la commune a dit à Philippe BOUCHEIX, adjoint en charge du dossier, que nous n'avons pas à nous inquiéter ! Un arrêté de police a été pris pour interdire l'usage des chemins aux plus de 3,5 tonnes (or véhicules agricoles et usagers du relai TDF ; arrêté déposé en préfecture et panneaux commandés).

2. Stationnement gênant et dangereux rue de la gare (RD344) au départ de la RN122 : Les riverains ont été avertis qu'un arrêté d'interdiction de stationnement a été pris (et déposé en préfecture), les panneaux ont été commandés (arrêt autorisé pour dépose passagers).

Une autre commande de panneaux est à prévoir (demandé par la SNCF) pour signalisation de l'interdiction des chemins traversant la voie ferrée aux véhicules surbaissés. Pour l'achat de ces panneaux : Hervé TEDO doit voir si une mutualisation est possible avec d'autres communes de la vallée.

3. Adressage : demande de subvention REGION et DETR refusées mais demande au Président du Conseil Départemental du Cantal, M. FAURE acceptée : attribution d'une aide de 1627 € sur les fonds supplémentaires du

FCS 2022. Pour le mur de soutènement pierre sèches des Palhàs : 3 jours à 900 € (avec formation de l'agent communal) : 800€ ont été attribués par le Département sur les amendes de police.

4. Parcelle E-125 au 6 rue des Palhàs dans le bourg : procédure de péril imminent en cours. Suite à la venue de l'expert, nécessité de décrépir rapidement la façade pour sécuriser. La commune va faire établir un devis qui sera transmis pour information à la propriétaire. Si les frais doivent être payés par la commune, la trésorerie sera ensuite chargée de recouvrer la somme auprès de la propriétaire.
5. Discussion autour des passages piétons protégés ; aménagements poids lourds ; limitations vitesse...
M. le Maire a envoyé un courrier au préfet pour demander une limitation à zone 30 km/h (dans la portion étroite du bourg).
Devant les parcelles E-59, E-56 et E-55 au départ du chemin longeant le ruisseau de Mazelaire, les véhicules des chasseurs arrivent à vive allure et n'empruntent pas la route mais la bande passante à usage piétonnier : il va falloir matérialiser et protéger la voie publique piétonne par un parterre de fleurs.
6. Fontaine de La ROCHE : le regard au-dessus est encrassé ; à nettoyer.
7. Travaux microcentrale d'AUROUZE. Réunion prévue avec Police de l'eau le mardi 11.10.22 (Philippe BOUCHEIX représentant le SDAGE et la Commune + département + propriétaire + fédération de pêche). La passe à poissons sur le bras principal de l'Alagnon est sous-alimentée en eau => pb de conception de l'ouvrage + Pb de pêche électrique inadaptée + pas d'arrêt des travaux en période de sécheresse...
Plusieurs atteintes à la réglementation à clarifier !
8. Excédent d'eau du chemin d'Auzelaret qui se déverse à Aurouze : relancer la procédure de reprise du terrain inclus dans la parcelle C-697 à Aurouze pour créer des aménagements afin d'éviter que les boues de ruissellement arrivent dans la canalisation et l'habitation en contre-bas.
Ets POTEL assainissement doit venir faire un curage (mandatés par ACDEAU) et passage caméra => par la même occasion, leur faire curer le fossé d'AUROUZE.
9. Cérémonie du 11 Novembre : prévision d'un pot pour 45 personnes (3.5 € /personne = 157.50€ avec la table des Palhàs)
Colis de Noël des anciens : choix d'un repas. Menu à définir et devis à demander à La table des Palhàs et au Grill Le Courcelles de Massiac pour mise en concurrence.
Cadeaux de Noël pour les enfants et goûter (prévision de 30 euros/enfant jusqu'à 10 ans).
Sapins de Noël (à décorer par chaque village) Eclairage des Guirlandes limité vu le contexte d'économie d'énergie.
10. Il faut programmer l'élagage des sapins derrière l'immeuble vers l'église.
Chantiers collectifs : Nettoyer le corbillard + la pompe + volontaires pour détapisser la salle des mariages !

Fin de séance 22h15

Signatures :

Le secrétaire de séance,
Florence LAROUERE



Le Maire,
Philippe LEBERICHEL



